

MAIRIE DE NOGENT-LE-ROI (28210)

DE SUPPRESSION DU DOUBLE ROND POINT FAUBOURG VALMORIN ET SUPPRESSION DU ROND POINT RUE DU PONT DES DEMOISELLES **REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX DU 22 NOVEMBRE AU 29 NOVEMBRE 2023** ARRÊTÉ N° 2023 / 206

Le Maire de NOGENT-LE-ROI,

régions, et ses modifications successives, Vu la loi du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

modifications successives, Vu la loi N°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et ses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-

2 et L 2131-1

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment l'Article L511.1.

Vu la demande de la société TP28 représentée par M. GOUIN Christophe,

rue du pont des demoiselles, rue H. Lemouettre et rue E. Mesquite, il convient de barrer ces routes à la circulation, Considérant les travaux pour la suppression du double rond-point à l'angle du faubourg Valmorin,

Demoiselles et de la rue du Marché aux légumes, Considérant les travaux de suppression du rond-point à l'intersection de la rue du Pont des

Considérant que pour ces mêmes travaux il convient de mettre en place une déviation pour traverser la commune de Nogent le Roi,

ARRÊTE

Article 1er : La société TP28 est autorisée à entreprendre les travaux de suppression des ilots des mercredi 22 novembre au mercredi 29 novembre 2023. ronds-points à l'intersection du Faubourg Valmorin et de la rue du Pont des Demoiselles, du

Article 2 : Les rues mentionnées ci-dessous seront fermées à la circulation, sauf riverains :

- Rue du Faubourg Valmorin
- Rue Mesquite, à partir de l'intersection avec la rue des Petits souliers (qui reste accessible)
- Rue du pont des demoiselles, depuis le Faubourg Valmorin jusqu'à la piscine
- Rue Henri Lemouettre depuis l'intersection avec la rue du Faubourg Valmorin et de la rue des petits souliers
- Rue du Marché aux Légumes



MAIRIE DE NOGENT-LE-ROI (28210)

qu'un panneau TRAVAUX DEVIATION CONSEILLEE à l'entrée de la Rue des Moulins et de la Maurice TP28, suivant le plan transmis par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir joint à cet arrêté, ainsi Article 3 : Des panneaux de signalisation ROUTE BARREE et TRAVAUX seront apposés par la société Gledel sur la commune de LORMAYE.

La mise en place et son maintien pendant la durée des travaux incombe à l'entreprise TP28

Article 4: Depuis la D 929 (route de Dreux) une déviation sera mise en place avec panneaux en et rue Porte Chartraine, suivant plan transmis par le Conseil département d'Eure et Loir. direction du centre-ville de Nogent le roi, par la rue du Chemin Vert, Rue E. Mesquite, route d'Ormoy

la rue Mesquite et la rue du Chemin vert en direction de Chaudon. mise en place par la rue du Général de Gaulle, la rue Porte Chartraine et la Route d'Ormoy, ou par Article 5 : A l'entrée de la commune depuis Lormaye, une déviation pour Dreux et CHAUDON sera

Article 6: Des panneaux DEVIATION CHAUDON / DREUX seront mis en place:

- A l'angle de la rue Porte Chartraine et de la Rue H. Lemouettre
- A l'angle de la route d'Ormoy et de la Rue Mesquite
- A l'angle de la Rue E. Mesquite et de la rue du Chemin Vert

Article 7: Depuis Maintenon, sur la D 983, au niveau du Rond-Point du contournement, un panneau Nogent Le Roi. TRAVAUX CENTRE VILLE - DEVIATION CONSEILLEE sera mis en place via le contournement de

travaux, pour les riverains de cette rue et de la rue des Petits Souliers uniquement. Article 8 : Une circulation à double sens sera mise en place rue Lemouettre durant la durée des

les riverains uniquement pendant la durée des travaux Article 9 : Une circulation à double sens de la rue du Marché aux Légumes sera mise en place pour

Article 10 : Une circulation à double sens de la rue de la Volaille sera mise en place pendant la durée des véhicules. des travaux. Les riverains sont invités à se garer sur le parking de la gare afin de faciliter la circulation

signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la Article 11 : L'entreprise TP28 est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 12 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur



MAIRIE DE NOGENT-LE-ROI (28210)

Article 13: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification Article 14 : Conformément aux articles R102 et R104 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif

Monsieur le Maire de Nogent-le-Roi, Madame la Directrice des Services, la police municipale, Monsieur le Commandant du Centre de secours de Nogent-le-Roi et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

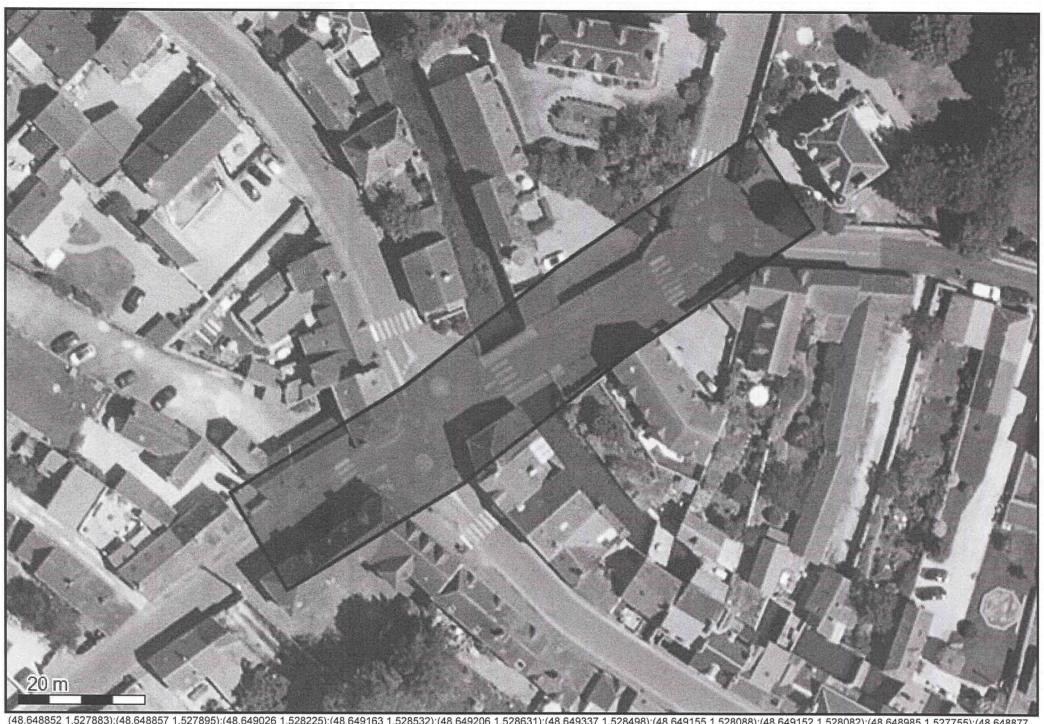
d'ile de France pour le service Collecte. Ampliation sera transmise à la société TP 28, via SOGELINK, aux cars REMY pour la circulation des bus de ligne régulière et des bus scolaires, à la communauté de communes des Portes Euréliennes

Nogent-le-Roi, le 17 Novembre 2023

Le Maire,

Jean-Loup VIDON





 $(48.648852\ 1.527883); (48.648857\ 1.527895); (48.649026\ 1.528225); (48.649163\ 1.528532); (48.649206\ 1.528631); (48.649337\ 1.528498); (48.649155\ 1.528088); (48.649152\ 1.528082); (48.648985\ 1.527755); (48.648877\ 1.527482); (48.648877\ 1.527380); (48.648702\ 1.527502); (48.648852\ 1.527883); (48.648702\ 1.527883$



